

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de  
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 avril 2026**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	27

**Numéro de délibération : 2026/31**

**Date de convocation  
01/04/2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

**Présents :**

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, Mme Sandrine PRUVOST, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX, M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Dominique CONSEIL, M. Thibaut BACQUET.

M. Benoît CORDONNIER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

***Rappel et références***

Le conseil municipal de la ville de Neufchâtel-en-Bray s'est réuni le 13 avril 2026.

***Motivation et opportunité*** Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du conseil municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

***Proposition***

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

***Décision***

Adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Philippe TRÉLAT

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de  
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 avril 2026**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	26

**Numéro de délibération : 2026/32**

**Date de convocation  
01/04/2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

**Présents :**

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, Mme Sandrine PRUVOST, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Joël LACAÏLLE, Mme Anaïs RENAUX, M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Dominique CONSEIL, M. Thibaut BACQUET.

M. Benoît CORDONNIER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Rapporteur : Madame Florence CLABAUT

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12,

**VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un CFU doit être adopté par les collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le CFU de la ville Neufchâtel-en-Bray, au titre de l'exercice 2025 pour le budget principal,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 voix « Abstention » (M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX)

### **A la majorité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le Compte Financier Unique établi comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 478 295,77 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 623 598,58 €
RESULTAT DE L EXERCICE	<b>854 697,19 €</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	852 261,64 €
RESULTAT AVANT AFFECTATION	1 706 958,83 €
<b>SECTION D INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES D INVESTISSEMENT	3 125 262,26 €
DEPENSES D INVESTISSEMENT	2 295 449,35 €
SOLDE DE L EXERCICE	<b>829 812,91 €</b>
RAR RECETTES	118 000,00 €
RAR DEPENSES	45 334,88 €
SOLDE RAR	72 665,12 €
SOLDE D EXECUTION REPORTE	- 650 004,36 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	252 473,67 €

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Philippe TRÉLAT

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20260421-2026-32-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026





**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025  
BUDGET PRINCIPAL**

## SOMMAIRE

1	Le cadre général du CFU .....	3
1.1	Le principe .....	3
1.2	Les éléments de présentation.....	3
2	La section de fonctionnement.....	4
2.1	Les recettes de fonctionnement.....	4
2.2	Les dépenses de fonctionnement.....	5
3	La section d'investissement. ....	5
3.1	Les recettes d'investissement.....	5
3.2	Les dépenses d'investissement.....	6

# 1 Le cadre général du CFU

---

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

De plus, sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité de comptes,
- Simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau de créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Toutefois, Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte Administratif à savoir ;

- Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1
- Le CFU est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés,
- L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

## 1.1 Le principe

Le CFU, comme le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile, **2025** pour ce qui concerne cette note.

## 1.2 Les éléments de présentation

Le CFU 2025 sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa réunion en date du 21 avril 2026

A la suite, lors de cette même séance, il sera également soumis à délibération l'affectation au BP 2026 du résultat 2025.

Le CFU et les délibérations (adoption du CFU et affectation du résultat) s'y rapportant seront consultables sur le site internet de la Ville.

Le budget de notre collectivité est structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes ;

- La section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'investissement d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal

Pour rappel, le budget prévisionnel global s'élevait à un montant de 11 323 050.55€ réparti en fonctionnement pour 7 527 864.64€ et en investissement pour 3 795 185.91€

## 2 La section de fonctionnement

Elle permet d'assurer le quotidien, elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de services communaux

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

### 2.1 Les recettes de fonctionnement

Produits de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Variation 2024-2025	Variation 2024-2025 en %
Atténuations de charges	155 862,59 €	278 831,30 €	122 968,71 €	79%
Produits de services	663 565,77 €	478 922,00 €	- 184 643,77 €	-28%
Impôts et taxes	3 691 229,94 €	3 699 890,92 €	8 660,98 €	0%
Dotations et subventions	2 185 824,34 €	2 295 608,69 €	109 784,35 €	5%
Produits de gestion courante	315 119,28 €	305 248,08 €	- 9 871,20 €	-3%
Produits financiers	199,65 €	75,75 €	- 123,90 €	-62%
Produits exceptionnels	64,00 €	406 606,26 €	406 542,26 €	N/A
Opérations d'ordres	2 428,56 €	13 112,77 €	10 684,21 €	440%
<b>Total</b>	<b>7 014 294,13 €</b>	<b>7 478 295,77 €</b>	<b>464 001,64 €</b>	<b>7%</b>

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 478K€ (hors résultat global reporté). Soit une augmentation de 7%.**

Nous notons une forte augmentation des remboursements des indemnités journalières de la part de nos assureurs

L'augmentation des produits exceptionnels s'explique par le traitement comptable de la régularisation des écritures concernant des cessions d'actifs.

Les produits de services diminuent de 28% par rapport à 2024 qui s'explique par la baisse de la RODP.

Les produits de gestions courante connaissent une légère baisse, 3 logements ont été vacants sur 2025 (Appartement Rue des Cordelières, les deux maisons Rue du Bout du Monde).

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement

Charges de fonctionnement	CA 2024	CFU 2025	Variation 2024-2025	Variation 2024-2025 en %
Atténuations de produits	293 443,00 €	290 211,00 €	- 3 232,00 €	-1%
Charges à caractère général	1 731 474,60 €	1 593 753,13 €	- 137 721,47 €	-8%
Charges du personnel	3 304 719,77 €	3 423 943,18 €	119 223,41 €	4%
Autres charges de gestion courante	779 237,99 €	493 274,64 €	- 285 963,35 €	-37%
Charges financières	99 742,32 €	139 048,90 €	39 306,58 €	39%
Charges exceptionnels	8 108,01 €	3 212,92 €	- 4 895,09 €	-60%
Dotations aux provisions	2 840,00 €	1 656,76 €	- 1 183,24 €	N/A
Opérations d'ordres	258 902,26 €	678 498,05 €	419 595,79 €	162%
<b>Total</b>	<b>6 478 467,95 €</b>	<b>6 623 598,58 €</b>	<b>145 130,63 €</b>	<b>2%</b>

**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 623K€ (hors virement de section) soit une augmentation de 2%.**

L'augmentation des opérations d'ordres est à mettre en relation avec les produits exceptionnels en recettes (transfert des cessions en investissements)

Les services ont continué les efforts demandés sur les dépenses courantes soit une diminution de 8% des charges à caractère général contre 2% en 2024.

Les charges du personnel sont en augmentation de 4% par rapport à 2024, ceci s'explique par des revalorisations catégorielles ainsi qu'à l'évolution des carrières des agents.

Les charges financières sont en augmentation de 39% suite à l'emprunt de 2024, le remboursement de 2025 s'opère en année pleine.

## 3 La section d'investissement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme. Elle concerne des actions qui contribuent à accroître le patrimoine communal.

### 3.1 Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Variation 2024-2025	Variation 2024-2025 en%
Dotations et fonds divers	246 657,00 €	240 574,09 €	- 6 082,91 €	-2%
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 028 648,28 €	1 000 000,00 €	- 28 648,28 €	-3%
Subventions d'investissement	323 846,30 €	419 884,61 €	96 038,31 €	30%
Emprunts et dettes	1 700 520,00 €	- €	- 1 700 520,00 €	N/A
Opérations d'ordres	258 902,26 €	678 498,05 €	419 595,79 €	162%
Opérations patrimoniales	- €	786 305,51 €	786 305,51 €	N/A
<b>Total</b>	<b>3 558 573,84 €</b>	<b>3 125 262,26 €</b>	<b>- 433 311,58 €</b>	<b>-12%</b>

### Les recettes d'investissement en 2025 s'élèvent à 3 125K€.

Les recettes d'investissement connaissent une baisse de 12% en 2025, aucun emprunt n'a été souscrit sur 2025.

La commune a opéré plusieurs cessions en 2025, avec la vente d'une maison et de l'ancienne caserne des pompiers à l'association Agir en Bray ainsi que des régularisations sur des cessions passées.

Nous avons encaissé en 2025 le solde des subventions de la région et du département concernant la réhabilitation de la boutonnière.

### 3.2 Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Variation 2024-2025	Variation 2024-2025 en%
Emprunts et dettes	372 221,19 €	412 168,86 €	39 947,67 €	11%
Dépenses d'équipement	2 412 220,74 €	1 083 862,21 €	- 1 328 358,53 €	-55%
Opérations d'ordre	2 428,56 €	13 112,77 €	10 684,21 €	440%
Opérations patrimoniales	- €	786 305,51 €	786 305,51 €	#DIV/0!
<b>Total</b>	<b>2 786 870,49 €</b>	<b>2 295 449,35 €</b>	<b>- 491 421,14 €</b>	<b>-18%</b>

### Les dépenses d'investissement en 2025 (hors RAR) diminuent de 491 K€ soit – 18%.

Le remboursement en capital connaît une augmentation suite à l'arrivée à maturité de certains emprunts.

Les dépenses d'équipements sont en baisses de plus de 50% la part la plus importante sur les travaux de mise aux normes de nos réseaux d'eaux pluviales ont été réalisées en 2024. Des travaux sur les bâtiments de la ville avaient été entrepris en 2024.

Nous avons acquis une nouvelle balayeuse électrique sur 2025.

L'augmentation des opérations patrimoniales s'explique comme déjà indiqué par la régularisation des écritures des ventes de biens.

République Française

\*\*\*\*\*

Département de  
la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

\*\*\*\*\*

Séance du 21 avril 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	27

Numéro de délibération : 2026/33

Date de convocation  
01/04/2026

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

**Présents :**

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, Mme Sandrine PRUVOST, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Joël LACAÏLLE, Mme Anaïs RENAUX, M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Dominique CONSEIL, M. Thibaut BACQUET.

M. Benoît CORDONNIER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Florence CLABAUT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2311-5 et suivants,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 voix « Abstention » (M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX)

**A la majorité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal dans le cadre du budget primitif 2026 du budget principal retracés dans les tableaux ci-après :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
A/RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L EXERCICE	854 697,19 €
B/RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	852 261,64 €
<b>C/RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT= A+B</b>	<b>1 706 958,83 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025</b>	
A/SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	829 812,91 €
B/SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- 650 004,36 €
<b>C/SOLDE D'INVESTISSEMENT CUMULÉ = A+B</b>	<b>179 808,55 €</b>
D/RAR RECETTES	118 000,00 €
E/ RAR DEPENSES	45 334,88 €
F/SOLDE RAR = D-E	72 665,12 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT = C+F</b>	<b>252 473,67 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b>	
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (recettes 001)	179 808,55 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 706 958,83 €

**Article 2**

Décide d'inscrire au budget primitif 2026 du budget principal les sommes suivantes :

- En recettes d'investissements, 179 808.55 € sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté)
- En recettes de fonctionnement, 1 706 958.83 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Philippe TRÉLAT



**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de  
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 avril 2026**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	27

**Numéro de délibération : 2026/34**

**Date de convocation  
01/04/2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

**Présents :**

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, Mme Sandrine PRUVOST, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX, M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Dominique CONSEIL, M. Thibaut BACQUET.

M. Benoît CORDONNIER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES 2026**

Rapporteur : Madame Florence CLABAUT

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, le conseil municipal doit déterminer le produit fiscal attendu qui est nécessaire à l'équilibre du budget et doit fixer les taux des taxes directes locales qui relèvent de sa compétence.

Les taux de ces taxes ont été fixés en 2025 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43.67%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 46.95%
- Contribution Foncières des Entreprises (CFE) : 19.29%

La réforme de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme, les collectivités peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation. Le taux de TH mentionné par les services fiscaux est de :

- Taxe Habitation (TH) : 22.78%

Le produit fiscal est arrêté par les services fiscaux dont le montant est calculé sur la valeur de chaque base d'imposition qui évolue en fonction des variations nominales et physiques et des taux d'imposition y afférents.

Le taux fixé pour le foncier bâti comprend la part départementale liée à la réforme de la fiscalité locale.

Il est proposé de maintenir les taux sus indiqués.

**VU** les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Impôts,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN) et 0 « Abstention »

**A la majorité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

De maintenir le taux des taxes aux valeurs suivantes :

	Année 2026
TFPB	43.67 %
TFPNB	46.95 %
CFE	19.29 %
TH	22.78%

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**Article 3**

De dire que les recettes correspondantes aux produits des contributions directes sont prévues au budget en cours.

**Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Philippe TRÉLAT

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20260421-2026-34-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026



**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de  
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 avril 2026**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	27

**Numéro de délibération : 2026/35**

**Date de convocation  
01/04/2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

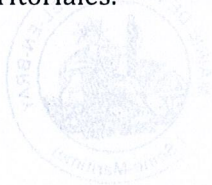
**Présents :**

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, Mme Sandrine PRUVOST, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX, M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Dominique CONSEIL, M. Thibaut BACQUET.

M. Benoît CORDONNIER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026**

Rapporteur : Madame Florence CLABAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX) et 0 « Abstention »

**A la majorité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le budget primitif 2026 qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 347 893,83 €	8 347 893,83 €
Section d'investissement	2 475 346,38 €	2 475 346,38 €
TOTAL	10 823 240,21 €	10 823 240,21 €

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Philippe TRÉLAT

**V - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**V**  
**A**

Nombre de membres en exercices : 27

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 01/04/2026

Présenté par Le Maire (1),

A NEUFCHATEL-EN-BRAY, le 21/04/2026

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session


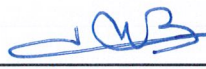

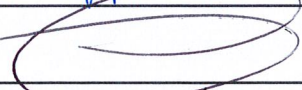
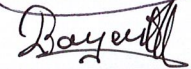





A NEUFCHATEL-EN-BRAY, le 21/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - Philippe TRELAT	
02 - Florence CLABAUT	
03 - Jean François COUAILLET	
04 - Dominique DEBEAUVAIS	
05 - Dominique CONSEIL	
06 - Sandrine PRUVOST	
07 - Thibault LEROY	
08 - Arlette DUPUIS	
09 - Danielle VARLET	
10 - NAdine MAUGER	
11 - Alain LEJEUNE	
12 - Gérard CROIZÉ	
13 - Françoise BOUS	
14 - Eric VASSARD	
15 - Benoit CORDONNIER	
16 - Nathalie DODARD	
17 - Isabelle LAMOUREUX	

V - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20260421-2026-35-DE V  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026 A

18 - Thibaut BACQUET	
19 - Baptiste MAURICE	
20 - Alexandra DUNET	
21 - Cédric CAUX	
22 - Emilien BAYEUL	
23 - Audrey BEAUVAIS	
24 - Joel LACAILLE	
25 - Anais RENAUX	
26 - Nicolas LEFEBVRE	
27 - Sarah THÉRIN	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
BUDGET 2026  
BUDGET PRINCIPAL**

**Conseil municipal du 21 avril 2026**

## SOMMAIRE

1	Le cadre général du budget 2026.....	3
1.1	Le principe .....	3
1.2	Les éléments de présentation .....	3
2	La section de fonctionnement.....	3
2.1	Les recettes de fonctionnement.....	4
2.1.1	Focus sur la fiscalité prévisionnelle 2026 : .....	4
2.1.2	Focus sur les dotations de l'Etat : .....	4
2.2	Les dépenses de fonctionnement.....	5
3	La section d'investissement.....	6
3.1	les recettes d'investissement.....	6
3.2	Les dépenses d'investissement.....	7

# 1 Le cadre général du budget 2026

---

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle sera disponible sur le site internet de la Ville.

## 1.1 Le principe

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile, 2026 pour ce qui concerne cette note.

## 1.2 Les éléments de présentation

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil municipal le 21 avril 2026. Il reprend les résultats de l'année 2025 par suite de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 antérieurement au vote du budget 2026. Il respecte les grands principes budgétaires et la réglementation en vigueur.

Globalement, le budget 2025 est équilibré à hauteur de 8 347 893.83 € pour la section de fonctionnement et de 2 475 346.38 € pour la section d'investissement, ce qui représente un budget total 2026 de 10 823 240.21 €.

# 2 La section de fonctionnement

---

Les comparaisons sont effectuées entre le budget primitif 2025 et le budget primitif 2026.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

## La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 8 347 893.83 €.

### 2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles inscrites au budget 2026 s'élèvent à **6 640 935 €** soit une baisse de 1% par rapport au budget 2025. En matière de recettes de fonctionnement, la prudence est de mise dans nos projections

Les recettes de fonctionnement sont regroupées en chapitres qui correspondent à des émissions de titres ;

- Des atténuations de charges : ceux sont les remboursements sur rémunérations en cas de maladie ou d'accident du travail. Une augmentation importante au vu des recommandations du service des ressources humaines.
- Les produits de services : la baisse de 10% reflète la diminution à la fois des recettes scolaires et périscolaires, ainsi que du pôle culture.
- Les dotations sont en léger repli suite à des estimations prudentes de la DGF :

Produits de fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Var 2025-2026 en €	Var 2025-2026 en %
Atténuations de charges	170 000,00 €	250 000,00 €	80 000,00 €	47%
Produits des services	431 444,00 €	389 270,00 €	- 42 174,00 €	-10%
Impôts et taxes	3 657 500,00 €	3 664 000,00 €	6 500,00 €	0%
Dotations, subventions, participations	2 119 029,00 €	2 065 567,00 €	- 53 462,00 €	-3%
Produits de gestion courante	290 200,00 €	261 218,00 €	- 28 982,00 €	-10%
Produits exceptionnels	5 000,00 €	- €	- 5 000,00 €	-100%
Opérations d'ordre	2 430,00 €	10 880,00 €	8 450,00 €	348%
<b>S/Total</b>	<b>6 675 603,00 €</b>	<b>6 640 935,00 €</b>	<b>- 34 668,00 €</b>	<b>-1%</b>
Resultat de fonctionnement reporté	852 261,64 €	1 706 958,83 €	854 697,19 €	100%
<b>Total</b>	<b>7 527 864,64 €</b>	<b>8 347 893,83 €</b>	<b>820 029,19 €</b>	<b>11%</b>

#### 2.1.1 Focus sur la fiscalité prévisionnelle 2026 :

Sur la fiscalité locale (taxes foncières), la hausse des valeurs locatives ressort à 0.8% dans le PLF 2026. Les impôts économiques (TVAE, TASCOM, IFER) ont été valorisées à la moyenne des 2 derniers années.

Pour 2026, les taux de taxes sont reconduits à l'identique

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 43.67%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 46.95%
- Contribution foncière des entreprises : 19.29%
- Taxe d'habitation : 22.78%.

#### 2.1.2 Focus sur les dotations de l'Etat :

En l'absence de notifications définitives des dotations de l'Etat (DGF) au moment de la rédaction de cette note de présentation du budget, les dotations en provenance de l'Etat ont été évaluées à des montants similaires aux recettes réelles de 2025.

<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>CA 2024</b>	<b>CA 2025</b>	<b>BP 2026</b>
<b>Dotation Forfaitaire</b>	690 424,00 €	689 355,00 €	689 355,00 €
<b>Dotation de solidarité Rurale</b>	650 571,00 €	699 182,00 €	699 182,00 €
<b>Dotation de solidarité Urbaine</b>	62 963,00 €	47 222,00 €	47 222,00 €
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	72 342,00 €	77 149,00 €	77 149,00 €
<b>Dotation aux élus locaux</b>		163,00 €	163,00 €
<b>Total</b>	<b>1 476 300,00 €</b>	<b>1 513 071,00 €</b>	<b>1 513 071,00 €</b>

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses courantes nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité. Elles sont constituées, pour les postes les plus importants par :

### ✓ **Les charges à caractère général :**

Comme pour le budget 2025, elles sont inscrites en hausse de 2%. Nous notons une hausse graduelle de nos assurances, dépenses qui connaît une forte inflation comme la plupart des collectivités. Les dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage ) ont été abaissées par rapport à 2025.

### ✓ **Les charges du personnel :**

Les charges du personnel sont envisagées avec une légère baisse de l'ordre de 2%. La commune arrive à contenir ces coûts salariaux , malgré la hausse des charges patronales. Le taux de cotisation à la CNRACL s'élève désormais à 37.65% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit une augmenattion de 3 points. La commune mettra en place en 2026, la participation obligatoire de la collectivité au titre du risque santé (mutuelle des agents). Cette mesure représente un coût prévisionnel de 16 700.00€, à raison de 17.50€ par agent.

### ✓ **Les autres charges de gestion courante :**

Elles sont en hausse de 39%. Nous avons prévu des dépenses supplémentaires (compétence gestion des eaux pluviales). La participation de la ville au CCAS est inscrite pour 80K€ (-20%)

### ✓ **Les atténuations de produits**

L'appréciation de 6% correspond au reversement partiel de la taxe foncière sur propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques. Pour la ville la zone concernée est la ZA de la Sainte Radegonde.

✓ **Les charges financières :**

La baisse de 2026 est à mettre sur des emprunts arrivés à échéance en 2025. .

✓ **Les opérations d'ordre :**

Le montant budgétisé représente les amortissements de l'année ; il convient de rappeler l'obligation apportée par la M57 d'amortir immédiatement les investissements dès leur acquisition alors qu'avec la M14, nomenclature précédente l'amortissement ne débutait que lors de l'exercice N+1.

Charges de fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Var 2025-2026 en €	Var 2025-2026 en %
Charges à caractère général	1 915 689,79 €	1 957 540,00 €	41 850,21 €	2%
Charges du personnel	3 662 467,00 €	3 594 689,00 €	- 67 778,00 €	-2%
Atténuations de produits	290 520,00 €	318 079,00 €	27 559,00 €	9%
Autres charges de gestion courante	597 168,00 €	829 958,00 €	232 790,00 €	39%
Charges financières	139 400,00 €	116 690,00 €	- 22 710,00 €	-16%
Charges exceptionnels	15 000,00 €	10 000,00 €	- 5 000,00 €	-33%
Dotations aux provisions	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	0%
<b>S/Total</b>	<b>6 625 244,79 €</b>	<b>6 831 956,00 €</b>	<b>206 711,21 €</b>	<b>3%</b>
Virement à la section d'investissement	622 619,85 €	1 205 937,83 €	583 317,98 €	94%
Opération d'ordre	280 000,00 €	310 000,00 €	30 000,00 €	11%
<b>Total</b>	<b>7 527 864,64 €</b>	<b>8 347 893,83 €</b>	<b>820 029,19 €</b>	<b>11%</b>

### 3 La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen terme et à long terme. Elle concerne des actions qui contribuent à accroître le patrimoine communal.

**La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2 475 346.38€.**

#### 3.1 les recettes d'investissement

Pour 2026, les recettes d'investissement représentent un montant de 2 475 346.38€

Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026	Var 2025-2026 en €	Var 2025-2026 en %
Dotations et fonds divers hors 1068	150 000,00 €	100 000,00 €	- 50 000,00 €	-33%
excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00 €	- €	- 1 000 000,00 €	-100%
Subventions d'investissement	162 174,00 €	118 000,00 €	- 44 174,00 €	-27%
Emprunts et dettes	- €	- €	- €	
Cessions d'immobilisations	- €	125 000,00 €	125 000,00 €	
Virement de la Section de fonctionnement	622 619,85 €	1 205 937,83 €	583 317,98 €	94%
Opérations d'ordre	280 000,00 €	310 000,00 €	30 000,00 €	11%
Opérations patrimoniales	1 121 004,06 €	436 600,00 €	- 684 404,06 €	-61%
<b>S/Total</b>	<b>3 335 797,91 €</b>	<b>2 295 537,83 €</b>	<b>- 1 040 260,08 €</b>	<b>-31%</b>
Résultat Reporté		179 808,55 €		
<b>Total</b>	<b>3 335 797,91 €</b>	<b>2 475 346,38 €</b>		<b>-26%</b>

Dans cette section, outre les reports, on retrouve notamment ;

✓ **le virement de section**

ce montant a été augmenté au vu de l'excédent de fonctionnement global 2025. Cette somme permet de financer les investissements 2026

✓ **Les dotations :**

Ce chapitre inclus le FCTVA ainsi que les taxes d'aménagements. Ce chapitre a été doté de manière pondéré au vu de la baisse des investissements réalisés en 2025 par rapport à 2024.

✓ **Les subventions d'investissement :**

Dans le cadre de la fiabilité et la sincérité des comptes, seules sont affichées les recettes d'investissement qui sont certaines. D'autres demandes de subventions pourraient intervenir sur le courant 2026..

✓ **Les opérations patrimoniales :**

Ces sommes correspondent aux frais d'études ayant donné lieu à des travaux. Ces écritures doivent être soldées par contrepassation d'écritures. Des sommes ont été allouées aussi pour la régularisation sur les travaux menés par le SDE 76.

## 3.2 Les dépenses d'investissement

Pour 2026, les dépenses d'investissement représentent un montant de 2 475 346.38€

Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026	Var 2025-2026 en €	Var 2025-2026 en %
Emprunts et dettes assimilées	413 233,00 €	352 233,00 €	- 61 000,00 €	-15%
dépenses d'équipements	1 608 514,49 €	1 675 633,38 €	67 118,89 €	4%
résultat d'investissement reporté	650 004,36 €	- €	- 650 004,36 €	-100%
Opérations d'ordre	2 430,00 €	10 880,00 €	8 450,00 €	348%
Opérations patrimoniales	1 121 004,36 €	436 600,00 €	- 684 404,36 €	-61%
<b>Total</b>	<b>3 795 186,21 €</b>	<b>2 475 346,38 €</b>	<b>- 1 319 839,83 €</b>	<b>-35%</b>

✓ **les emprunts :**

la baisse correspond à des emprunts arrivés à échéance en 2025.

✓ **Les dépenses d'équipements :**

**La voirie** pour un montant de 286 K€. (Rue de la vieille côte, rue des jardins, rue du four à chaux...)

Des travaux pour le relèvement de tombes du **cimetière** 75K€

Du matériel pour les **services techniques** pour un montant de 158K€ (achat de véhicules électriques)

**Les bâtiments publics** pour 110K€. (Les salles de sports)

**Des études** (en prévision) 215K€. SDIE, PLU

Des dépenses en **informatique et communication** 115K€ (projet de fibre, voix IP, remplacement d'ordinateur, panneau d'affichage, signalétique)

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de  
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 avril 2026**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	27

**Numéro de délibération : 2026/36**

**Date de convocation  
01/04/2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

**Présents :**

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, Mme Sandrine PRUVOST, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX, M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Dominique CONSEIL, M. Thibaut BACQUET.

M. Benoît CORDONNIER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



**OBJET : PARTICIPATION 2026 DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY**

Rapporteur : Madame Florence CLABAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN) et 0 « Abstention »

**A la majorité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la participation de 80 000 € au titre de l'année 2026, au titre de la participation communale auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Neufchâtel-en-Bray.

**Article 2**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Philippe TRÉLAT

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de  
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 avril 2026**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	27

**Numéro de délibération : 2026/37**

**Date de convocation  
01/04/2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

**Présents :**

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, Mme Sandrine PRUVOST, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX, M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Dominique CONSEIL, M. Thibaut BACQUET.

M. Benoît CORDONNIER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



**OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2026**

Rapporteur : Madame Florence CLABAUT

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**VU** l'article L 5217-1-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour l'ensemble des budgets qui sont à ce jour à la norme M57.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Philippe TRÉLAT

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de  
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 avril 2026**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	27

**Numéro de délibération : 2026/38**

**Date de convocation  
01/04/2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

**Présents :**

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, Mme Sandrine PRUVOST, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAS, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Joël LACAÏLLE, Mme Anaïs RENAUX, M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Dominique CONSEIL, M. Thibaut BACQUET.

M. Benoît CORDONNIER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2027**

Rapporteur : Madame Florence CLABAUT

Monsieur le Maire rappelle l'application des tarifs de droit commun pour le calcul de la taxe locale sur les publicités extérieures.

Comme chaque année, afin de garantir la transparence des tarifs et la bonne information des redevables, il est proposé de délibérer pour entériner le tarif de droit commun pour l'année N+1. Le taux de variation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 est de 0.9%

Il est rappelé que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est  $\leq 7 \text{ m}^2$  sont exonérées de la taxe.

**VU** les articles L 454-39 à L 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS),

**VU** l'article L 2333-6, L 2333-9, L2333-10, L2333-14, L2333-15 et suivants du CGCT,

**VU** l'article L 454-58 du CIBS précisant que les tarifs normaux et anormaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et le deuxième précédent celle de la révision,

**CONSIDÉRANT** que le taux de variation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027, source INSEE est fixé à +0.9%,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Nicolas LEFEBVRE, Mme Sarah THÉRIN) et 0 « Abstention »

### **A la majorité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien de l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 18 juin 2012 pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à  $7 \text{ m}^2$ .

#### **Article 2**

De fixer les tarifs 2027 comme suit, après application du taux de croissance de 0.9% (en €/m<sup>2</sup>/an).

#### **Enseignes :**

Enseignes $\leq 12 \text{ m}^2$	19.10€
Enseignes $12 \text{ m}^2 < \text{superficies} \leq 50 \text{ m}^2$	38.10€
Enseigne $> 50 \text{ m}^2$	76.30€

#### **Les dispositifs et pré enseignes non numériques**

Superficie $< 50 \text{ m}^2$	19.10€
Superficie $> 50 \text{ m}^2$	38.10€

### **Les dispositifs et pré-enseignes numériques**

Superficie < 50m <sup>2</sup>	57.20€
Superficie > 50m <sup>2</sup>	114.30€

### **Article 3**

De dire que les recettes afférentes seront imputées sur le budget communal 2027.

### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Philippe TRÉLAT

